

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-130/T127

Nos réf. : CD/AF/ODP/cj

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION RUE DU
PONT NEUF LE 26 AVRIL 2024 A
L'OCCASION DE TRAVAUX DE
RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de la société CIRCET,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée sur le domaine public l'ouverture d'une chambre France Telecom pour des travaux de raccordement à la fibre optique, réalisés par l'entreprise **AMMFIBRE ou ses sous-traitants, rue du Pont Neuf, entre le numéro 3 et la rue Frédéric Girod, le vendredi 26 avril 2024.**

Article 2 : Pour permettre l'installation du camion nacelle, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 1 : Elle se fera au pas du piéton aux abords et le long du chantier et, en aucun cas, elle ne devra être interrompue.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise AMMFIBRE.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société mentionnée ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- CIRCET,
- AMMFIBRE rue de Catalogne 69150 DECINES,
- La presse.

